



COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2019 a été approuvé le 03 mars 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2019 de la commune de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil municipal le 25 mars 2019. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien de la masse salariale
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Une baisse des concours de l'État
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Fargues Saint-Hilaire survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Le budget 2019 a été élaboré cependant sans aucune hausse des taux de fiscalité. La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée avec un recours à l'emprunt d'équilibre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 2 454 770,67 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 2 261 345,95 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (en 2019 : 239 514,00 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Dotation Globale Forfaitaire 2017 : 281 605,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2018 : 283 648,00 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate une légère augmentation des dépenses réelles en 2019 : +3,52 % par rapport au montant réalisé en 2018. Elles passent de 1 844 551,74euros à 1 909 411,05.

En 2019, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 51 934,90 euros, des écritures comptables liées aux travaux d'électrification rurale et la vente de l'ancienne poste pour 300 000,00 euros.

DEPENSES	MONTANT REALISE EN 2018	MONTANT REALISE EN 2019
Dépenses courantes	607 785,26	644 825,42
Dépenses de personnel	970 395,52	990 417,84
Autres dépenses de gestion courante	181 346,88	191 995,08
Dépenses financières	47 172,92	42 865,51
Dépenses exceptionnelles	390,16	601,20
Autres dépenses	37 461,00	38 706,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles	1 844 551,74	1 909 411,05
Charges (écritures d'ordre entre sections)	42 520,91	351 934,91
TOTAL GENERAL	1 887 072,65	2 261 345,95

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2019 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (147 300,95 euros) ;
- Les impôts locaux (1 171 971,00 euros) et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (285 665,00 euros).

RECETTES	MONTANT REALISE EN 2018	MONTANT REALISE EN 2019
Atténuation de charges	6 028,45	25 389,89
Recette des services	158 647,29	162 672,09
Impôts et taxes	1 358 679,62	1 428 076,84
Dotations et participations	513 959,69	492 412,59
Autres recettes de gestion courante	25 048,64	29 376,74
Total des recettes de gestion courante	2 062 363,69	2 137 928,08
Recettes exceptionnelles	3 337,78	316 842,59
Recettes financières	17,40	0,00
Total recettes réelles	2 065 718,87	2 454 770,67
Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 065 718,87	2 454 770,67

c) La fiscalité :

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2019 :

- Taxe d'habitation : 12,30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 66,06 %

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2019 s'élève à 1 428 076,84 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Après diminution constante ces trois dernières années, elle semble se stabiliser :

	2016	2017	2018	2019
DGF	301 845,00	281 605,00	283 648,00	285 665,00

IV. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales réalisations de l'année 2019 :

- Vidéo protection : 33 897,04 euros
- Charpente du lavoir Musset : 11 462,80 euros
- Travaux d'aménagement de la bibliothèque : 41 458,81 euros
- Eclairage public du giratoire déviation les bons enfants : 36 509,00 euros
- Voie verte (phase 3) : 103 934,53 euros

c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	0,00	Solde d'investissement Reporté	481 712,68
Remboursement d'emprunts	102 652,11	FCTVA	111 677,00
Travaux de bâtiments	119 542,74	Taxe d'aménagement	111 035,15
Travaux de voirie	271 138,97	Mises en réserves	178 646,22
Autres travaux et dépenses d'équipement	3 972,00	Subventions	29 277,02
Eclairage Public	49 805,00		
Mise en œuvre de l'ADAP	11 518,20		
Aménagement de la bibliothèque	41 458,81		
Matériel informatique	19 546,13		
Matériel divers	15 629,51		
Informatique et mobiliers écoles	8 495,57		
Taxe d'aménagement	18 078,20	Emprunt	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Opérations d'ordre entre section	351 934,90
Opérations patrimoniales	17 580,00	Produits (Opérations patrimoniales)	17 580,00
TOTAL GENERAL	679 417,24	TOTAL GENERAL	1 281 862,97

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 679 417,24 euros.

Les recettes d'investissement 2019 représentent 1 281 862,97 euros, correspondant aux recettes de l'année 2019 pour 800 150,29 euros, auxquels s'ajoutent 481 712,68 euros d'excédents d'investissement reportés de l'année 2018 sur l'année 2019.

Les crédits inscrits au budget 2019 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 515 484,00 euros de travaux et acquisitions sont reportés de 2019 sur 2020.

Ces crédits permettront le démarrage de travaux conséquents en début d'année 2020, sans attendre le vote du budget.

d) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 102 652,11 euros en 2019 contre 127 959,71 euros en 2018.

L'encours de la dette représente 1 661 240,29 euros au 31 décembre 2019, soit 593,00 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 102 652,11 euros
- Intérêts : 42 865,51 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 02 mars 2020

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire